



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite poursuivre la transformation de la base de loisirs des Dronières en aménageant entièrement un grand terrain vague surnommé l'esplanade du lac,

CONSIDÉRANT que l'État soutient les projets d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la DETR 2025,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'État. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant (HT)	Organisme financeur	Montant (HT)
Travaux préparatoires	7 545,00 €	État (DETR 2025)	92 000,00 €
Terrassement	69 760,00 €		
Mobilier, jeux et revêtements	242 240,00 €	Autofinancement	368 000,00 €
Espaces verts	101 455,00 €		
Travaux complémentaires	39 000,00 €		
TOTAL	460 000,00 €	TOTAL	460 000,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 6 décembre 2024

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : - 6 DEC. 2024

Affichée le : - 6 DEC. 2024

